



Lettre d'information



n°14
octobre 2024

Riffaut®

Armuriers de Père en Fils depuis 1896

Par la A28, sortie Orbec n°15,
nous sommes près de chez vous!



- 4 armuriers diplômés de l'École d'Armurerie de Liège à votre service
- Le spécialiste du Gros Gibier, Carabines et Optiques
- Plus de 500 armes en stock
- Fusils et carabines neuves à partir de 559 euros

Réglage à 50 mètres et tir dans le CynéTIR OFFERT
pour l'achat d'une arme rayée neuve.

Du mardi au vendredi
9h15 - 12h15 14h00 - 19h00

le samedi
9h15 - 12h15 14h00 - 18h00



www.riffaut.com



NOUVELLE
GENERATION **CynéTIR**
Le Simulateur de Tir à Balles Réelles
HD NUMERIQUE



Nouveaux films en HD Numérique

Actuellement
où l'on tire à balles
réelles avec sa carabine **le meilleur
entraînement**



Venez découvrir notre nouveau
Show-Room BLASER

Le plus grand choix d'armes Blaser du grand Ouest
avec plus de 30 modèles en Stock

Venez composer vous même votre Blaser R8
à partir de 2.950 Euros

Nous distribuons toutes les marques d'armes et optiques

contact@riffaut.com Tél. 02 31 32 80 25 Fax. 02 31 32 59 73

SOMMAIRE

Vie de l'association	6
Brevet Grand Gibier	8
Equilibre forêt-gibier	10
Actualités réglementaires	12
Avenant au Schéma départemental cynégétique 2020-2026	14
Mesures complémentaires sur le massif de Saint-Evrout	18
Sauvetage des faons de chevreuil lors des fauches de prairies	19
Suivi de la tuberculose par les chasseurs	19
Créer son compte SIA	21

AGENDA

Mercredi 3 et jeudi 5 décembre : formation « Garde particulier » à la FDC 61, Silly-en-Gouffern
Mardi 31 décembre : dernier jour pour la création du compte SIA

PHOTOGRAPHIE DE COUVERTURE

Matthieu Cousty



**Association à but non
lucratif régie par la loi
de 1901**

Correspondance :
ADCGGO

C/O Serge Mouchel
21, rue des Ecureuils
61200 ARGENTAN
Tél. : 06 86 33 03 39

E-mail :
adccggorne@orange.fr

Site internet :
www.ancgg.org/ad61

**Le contenu de cette
publication ne peut être
reproduit sans
l'autorisation
de l'ADCGGO. Les
opinions émises
n'engagent que leurs
auteurs.**

Rejoignez-nous sur
Facebook !



MOT DU PRESIDENT

La saison est commencée pour les pratiquants de la chasse du grand gibier. Les conditions climatiques ont été très particulières ce printemps et cet été. Les fauches d'herbe retardées ont a priori épargné les faons de chevreuil plus que d'ordinaire.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, la session du Brevet Grand Gibier a dû être annulée faute de participants. La proposition de réaliser une session dans le Perche n'a pas rencontré le succès prévu. Nous reviendrons en 2025 sur Argentan. L'association poursuit ses nombreuses activités : perfectionnement au tir, poursuite de l'étude sur l'utilisation des drones pour la prévention de la mortalité des faons de chevreuils lors des fauches, stand lors de l'exposition annuelle des trophées de cerfs, stand lors de la journée de Carrouges. Nous y reviendrons dans cette lettre. En proposant ces animations, nous avons échangé avec de nombreuses personnes passionnées.

L'actualité cynégétique et réglementaire est riche cette année : création d'un site pilote forêt-gibier sur le Massif d'Ecouves, mesures complémentaires sur la sécurité dans le Schéma départemental de gestion cynégétique, arrêté préfectoral sur le massif de Saint-Evroult pour la restauration de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, évolution des foyers de tuberculose. L'objectif de notre lettre est de bien informer les chasseurs du département. Nous reviendrons donc sur toutes ces mesures.

Bonne lecture.

Dr Matthieu Cousty

Président ADCGGO – Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Orne

Président ANCGG – Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier

BUREAU :

Président :
Matthieu COUSTY



Vice-président :
Daniel BOUVE



Secrétaire :
Serge MOUCHEL



Trésorier :
Benoît SALLARD



ADMINISTRATEURS :

Secteur	Administrateur	email
1 - Andaines - Bocages	Stéphan LEVOYE	levoye.stephan@wanadoo.fr
	Maxime MALLET	mallet.max2@gmail.com
	Benoît SALLARD	benoit-sallard@hotmail.fr
2 - Ecouves - Bourse	Daniel BOUVE	christine.bouve@wanadoo.fr
	Serge MOUCHEL	serge.nicole.mouchel@orange.fr
	Jean-Philippe HAMARD	hamard.jean-philippe@wanadoo.fr
3 - Gouffern - Pays d'Auge	Philippe HUREL	philippe.hurel2@orange.fr
	Marie de JESSEY	mbj61@orange.fr
	Jean-Pierre de GASTE	jpdegaste@gmail.com
4 - St Evroult - Monts d'Amain	Maxime PERROTTE	maxime.perrotte61@gmail.com
	Matthieu COUSTY	coustymatthieu@yahoo.fr
	François HUREL	arexis@wanadoo.fr
5 - Longny - Charencey	Roger BARNETT	genevievebarnett61@gmail.com
	Christophe LEVESQUE	levesque.christophe435@orange.fr
	Benoît POISOT	benoit.poisot@wanadoo.fr
6 - Perche - Trappes - Moulins - Bonmoulins	Philippe GUYOT	philippe.guyot23@gmail.com
	Daniel DUBOIS	danline.dubois@sfr.fr
	Jean MANGEON	jean.mangeon@wanadoo.fr
7 - Bellême - Perche Sud - Reno	Denis COTREUIL	denis.cotreuil@orange.fr

Responsable Brevet Grand Gibier :

Sébastien BODEREAU, sebastien.bodereau@wanadoo.fr 06 20 26 25 14

Responsable Perfectionnement au tir :

Philippe GUYOT, philippe.guyot23@gmail.com 06 35 15 68 19



DEMANDE D'ADHESION

Document à retourner :

- par courrier : C/O Serge MOUCHEL - 21, rue des Ecureuils - 61200 ARGENTAN

- par mail scanné : adcggorne@orange.fr

Je soussigné,

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Demande mon admission comme membre actif et souscrit sans réserve à la charte des chasseurs de grand gibier dont j'ai pris connaissance.

Adresse complète :

Code postal :

Localité :

Téléphone :

Email :

Date de naissance :

Nationalité :

Signature :

Adhésion annuelle (joindre un chèque à l'ordre de l'ADCGGO) :

montant de la cotisation : 30 €

abonnement facultatif à la revue « GRANDE FAUNE » : 35 €

IL EST AUSSI POSSIBLE DE REALISER SON ADHESION EN LIGNE SUR LE SITE

www.ancgg.org/AD61

L'adhésion ne sera considérée comme définitive qu'après agrément du Conseil d'Administration.

Vie de l'association

Adhésion en ligne

Il est possible de renouveler son adhésion en ligne sur le site internet de notre association. Le paiement par carte bancaire est totalement sécurisé.

www.ancgg.org/ad61

De manière indépendante, l'adhésion à l'ANCGG peut être réalisée. L'ANCGG

étant reconnue association d'utilité publique, la cotisation est déductible fiscalement à hauteur de 66 %.

L'abonnement à la revue Grande Faune peut se faire en complément avec une adhésion départementale ou nationale ou sans adhésion.

Assemblée générale 2024

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le vendredi 5 juillet 2024 à la FDC61. De nombreux adhérents étaient présents. Mickaël Viel, taxidermiste à

Tourovre-au-Perche, a présenté une conférence sur les différents aspects de son activité.

Représentation de l'association

Notre association participe à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux sous-commissions plan de chasse des différents massifs Grand

Gibier dans le département de l'Orne. Un représentant de l'association siège à chaque sous-commission de plan de chasse.

Opération « J'aime la nature propre »

Pour la troisième année, l'ADCGGO a participé à l'opération « J'aime la nature propre » le samedi 16 mars 2024. Cette année, l'opération s'est tenue en forêt domaniale du Pin-au-Haras et sur les routes départementales. Environ 4 m³ de déchets ont été récupérés par les chasseurs et les non-chasseurs.



Stand de l'association lors de l'exposition des trophées

Pour la troisième année, l'ADCGGO était représentée lors de l'exposition annuelle des trophées. Nous avons eu le plaisir d'accueillir Guy Bonnet, administrateur de l'ANCGG et brillant conférencier sur le cerf. Une exposition photographique sur le cerf a été présentée. Des cotations de trophées ont également été réalisées sur le stand.



Stand de l'association à la journée « A cor et à cri » de Carrouges

L'association était présente le dimanche 8 septembre 2024 à l'occasion de cette journée brillamment organisée. Dans le cadre magnifique du château de Carrouges, des animations pour toute la famille se sont succédées, accompagnées des visites des salles de

chasse et de la collection Falandre. Des actions de sensibilisation citoyenne étaient également proposées. Enfin, un village des chasseurs et des artisans regroupait les associations et proposait des expositions et des rencontres.



Brevet Grand Gibier

La session 2024 a malheureusement dû être annulée faute de participants. Une session délocalisée dans le Perche avait été envisagée avec une organisation similaire à celle proposée en 2019. Malheureusement, elle n'a pas rencontré le succès espéré.

En 2025, une session sera proposée sur Argentan. La réunion d'information aura lieu fin février 2025.

Sébastien Bodereau prend le relai de Maxime Mallet pour l'organisation de la

session. Il répondra à toutes les questions sur cette formation complémentaire. Merci à Maxime pour toutes ces années à l'organisation.

Rendez-vous en 2025 !



**Pour s'inscrire et pour tout renseignement complémentaire,
s'adresser au responsable ADCGGO :**

Sébastien BODEREAU – 32, rue de Verdun – 61570 BOUCE
06 20 26 25 14 - sebastien.bodereau@wanadoo.fr



Ouvert
du lundi au
samedi sur
rendez-vous

**L'étang gobin
Moussonvilliers (61)**

L'armurier du Perche
Réparation - Fabrication - Mise en conformité
Montage optique - Achat - Vente - Munitions

Romuald Leys
Diplômé de l'école de Liège
06.71.73.12.87 – 02.33.85.64.35
romualdleys.armurier@gmail.com
« Toute mon expérience au service de votre passion »
10 % de remise pour les munitions de grande chasse sous présentation
de la carte adhérent ADCGGO



BREVET GRAND GIBIER PRE-INSCRIPTION



Document à retourner ou à remettre :

- par courrier : Sébastien BODEREAU – 32, rue de Verdun – 61570 BOUCE

- par mail scanné ou rempli : sebastien.bodereau@wanadoo.fr

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Profession :

Êtes-vous titulaire du permis de chasser ?

oui si oui, depuis combien de temps ? :

non si non, souhaitez-vous le passer ? oui non

Passez-vous le Brevet Grand Gibier pour la première fois ?

oui non

Option(s) souhaitée(s) :

tir arc vénerie

Activités cynégétiques particulières :

- ONF ONCFS garde particulier agréé
 administrateur FDC technicien FDC lieutenant de Louveterie
 conducteur UNUCR agréé autre :

Êtes-vous membre de l'ANCGG ?

non oui si oui, quel département :

Equilibre forêt-gibier

Une convention a été signée le 16 avril 2024 pour la labellisation d'un site pilote sur le massif forestier d'Ecouves (regroupement de territoires) démarche « Brossier-Pallu » à vocation pédagogique et expérimentale.

Cette convention technique et de labellisation implique à la fois des propriétaires privés ainsi que l'agence territoriale ONF qui proposent leurs territoires du massif d'Ecouves pour une surface totale d'environ 14 000 ha dont 11 000 ha boisés comme « Site Pilote démarche Brossier-Pallu.

Les signataires sont les suivants :

- la délégation territoriale de l'Office National des Forêts,
- la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne,
- la délégation régionale des Hauts de France et de Normandie du Centre National de la Propriété Forestière,
- le syndicat Fransylva de l'Orne,
- l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Orne,
- les responsables de la gestion forestière et les détenteurs de droit de chasse des territoires privés.

La présente convention a pour objectifs :

- de faire du site un lieu d'expériences et d'innovations techniques à la fois, sylvicoles et cynégétiques et à vocation pédagogique,

- d'accueillir des sessions de formations à destination des chasseurs, des forestiers et de toutes les personnes intéressées,

- d'y déployer la démarche Equilibre Forêt-Gibier « Brossier-Pallu » visant à permettre la gestion durable d'une forêt résiliente, une chasse durable et mieux acceptée ainsi que le maintien voire l'amélioration de la biodiversité.

La démarche Equilibre Forêt-Gibier « Brossier-Pallu » comprend, entre autres, l'utilisation des Indicateurs de Changement Ecologiques (ICE). Réalisés sur plusieurs années sur une unité de gestion, ils génèrent des tendances d'évolution des différentes populations d'ongulés ou de la flore. Quant aux inventaires simplifiés de dégâts du grand gibier, ils renseignent précisément sur les taux des différents dégâts, acceptables ou pas, constatés sur les essences « objectif » des parcelles en renouvellement forestier. De fait, les ICE et les inventaires des dégâts sont complémentaires dans la recherche durable de l'équilibre Forêt-Gibier.




**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Equilibre
**FORÊT
& GIBIER**


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


ONF




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Office National des Forêts

La création de Sites Pilotes à vocation pédagogique et expérimentale, une étape majeure de la démarche Brossier-Pallu

Il s'agit de :

- Mettre en œuvre la démarche Brossier-Pallu sur une propriété ou des regroupements de territoires avec des zones à enjeux,
- Responsabiliser les acteurs locaux pour qu'ils deviennent des partenaires sur le long terme,
- Accueillir des chasseurs, des forestiers, leurs partenaires et servir de support de formation,
- Créer des territoires d'expérimentation et d'innovation de techniques forestières et cynégétiques,
- Contribuer à l'adaptation de cette démarche en fonction des différents contextes rencontrés en communiquant sur les retours d'expériences.

Objectifs :

L'objectif primordial est de montrer que l'on peut renouveler la forêt sans avoir à protéger artificiellement les jeunes arbres (sauf rares exceptions) conditionné par un taux de dégâts inférieur à 15% tout en ayant une faune sauvage en bonne santé et en quantité suffisante. C'est le gage d'une bonne résilience des écosystèmes forestiers et de la pratique d'une chasse durable et mieux acceptée. Ces territoires engagés permettront la promotion de la démarche par l'exemple au plus près des acteurs.

Actualités réglementaires

La réglementation est parfois mal comprise, mal interprétée voire mal répétée. Nous tenons à reprendre les éléments actuels majeurs de la chasse du grand gibier dans notre département suite à la parution des arrêtés fixant les conditions de la chasse pour la campagne 2024/2025. Les arrêtés préfectoraux font foi et restent les documents de référence.

Période d'ouverture générale : du 22 septembre 2024 au 28 février 2025

Horaires de chasse en battue :

- du 22 septembre 2024 au 26 octobre 2024 : de 9 h à 19 h
- du 27 octobre 2024 au 28 février 2025 : de 9 h jusqu'à la tombée de la nuit (une heure après le coucher du soleil à Alençon)

Horaire de chasse individuelle :

- une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher

Dates des conditions spécifiques :

- Ouverture de la chasse individuelle du brocard et du faon de chevreuil sur autorisation individuelle : 1^{er} juin 2024
- Ouverture de la chasse individuelle du cerf, daguet, et jeune de moins d'un an sur autorisation individuelle : 1^{er} septembre 2024
- **Ouverture de la chasse individuelle à l'affût du sanglier sur autorisation individuelle, pour la protection des semis : 1^{er} mars 2025**
- Ouverture de la chasse individuelle à l'approche et à l'affût du sanglier sur autorisation individuelle : 1^{er} juin 2025
- Ouverture de la biche et de la chevrette : 6 octobre 2024

Plan de gestion du sanglier

Pendant la période d'ouverture anticipée et pendant l'ouverture générale de la chasse, tous les animaux prélevés devront être porteurs d'un système de marquage. La déclaration doit se faire dans les 48 h (carton ou site internet).

Ouverture de la chasse individuelle du sanglier

Pour la période du 1^{er} juin 2024 à l'ouverture générale, la chasse au sanglier pourra être pratiquée à l'affût et à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle, par les détenteurs du droit de chasse ou par les personnes déléguées par eux-mêmes

sur le territoire concerné. Le tir des laies suitée est interdit.

Pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2025 à l'ouverture générale, la chasse au sanglier pourra être pratiquée à l'affût depuis un poste fixe sur autorisation préfectorale individuelle, par les détenteurs du droit de chasse ou par les personnes déléguées par eux-mêmes sur le territoire concerné. Le tir des laies suitée est interdit.

Ouverture anticipée de la chasse collective du sanglier

Les battues « anticipées » auparavant autorisées à partir du 15 août ne pas possibles.

Prélèvements des sangliers dans les CIPAN

Pendant l'ouverture générale de la chasse, le prélèvement de sangliers dans les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) est limité à cinq sangliers par jour et par équipe de chasseurs.

Dénominations des bracelets

La dénomination des bracelets de grands cervidés est la suivante :

- JC/JB : animaux de moins d'un an de l'espèce cerf élaphe
- CEI : ensemble des animaux de l'espèce cerf élaphe indifférencié (cerf mâle, biche ou jeune de moins d'un an)
- DAG : animaux de l'espèce cerf élaphe portant au maximum 2 perches

Les transferts de bracelets suivants sont autorisés :

- bracelet cerf (CEM) pour marquer un daguet abattu

- bracelet biche (CEF) pour marquer un jeune cerf (JC) ou une jeune biche (JB) abattu, uniquement si le plan de chasse biche est déjà réalisé à hauteur du minimum notifié.

L'utilisation de bracelet daguet (DAG) est reconduite sur les massifs d'Andaines, Ecouves, Saint-Evrout, Longny (sous massifs 1, 2 et 3). Les parties domaniales d'Andaines et d'Ecoves ne sont pas soumises au bracelet daguet.

Modalités de déclaration

Le titulaire du plan de chasse devra déclarer obligatoirement dans les 48 heures suivant sa réalisation par télédéclaration ou avec le carton papier.

Avenant au Schéma départemental cynégétique 2020-2026

Les évolutions réglementaires récentes et les deux accidents mortels de la dernière saison ont conduit la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage à apporter des modifications au Schéma départemental de gestion cynégétique.

PARTIE GRAND GIBIER

1. L'agrainage et l'affouragement du grand gibier

Les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement pour le département de l'Orne ont pour but de définir les bonnes pratiques de l'agrainage du sanglier et de l'affouragement des grands cervidés. Ces prescriptions sont reprises dans la « charte agrainage et affouragement du grand gibier ». Seules les personnes signataires de cette charte sont autorisées à agrainer (Cf. annexe 2). Les locataires de droits de chasse se doivent de prévenir leurs propriétaires de la mise en place de l'agrainage. Une carte au 1/25000 devra être fournie avec la charte afin de localiser les points d'agrainages.

1.2.1. Période d'agrainage

L'agrainage est interdit de l'ouverture générale à la clôture de la chasse (4^{ème} dimanche de septembre au 14 février et du 15 février au 31 mars conformément à l'article R525-1), sauf pour les signataires de la charte agrainage qui, par dérogation, s'engagent à agrainer de la clôture de la chasse à l'ouverture générale et pendant les périodes de semis (1^{er} mars – 30 septembre). Dans ces conditions, ils pourront, s'ils le souhaitent, agrainer pendant la période de chasse. Les années de forte glandée ou fainée, l'agrainage pourra être suspendu pendant la période de chasse,

après concertation des différents organismes concernés (FDC61, ONF, SPF et représentants de la profession agricole). Cette mesure n'a pas d'impact sur la reproduction du sanglier mais permet de conserver le caractère naturel et sauvage des animaux. En effet l'OFB dans sa publication Faune Sauvage N°323 de 2019, démontre que le facteur déterminant pour la reproduction du sanglier est la quantité de gland et non de maïs.

1.2.2 Fréquence d'agrainage

Conformément au décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, l'agrainage à lieu au plus deux jours fixes par semaine.

1.2.5 Quantité d'agrainage

La quantité maximale de nourriture à distribuer est fixée à 50 kg pour 100 ha boisés par semaine.

1.4 Cas particulier des enclos cynégétique

L'agrainage et l'affouragement en enclos cynégétiques (définis au L424-3 du code de l'environnement), est autorisé dans les seuls cas suivants :

- En cas d'exercice au sein de l'espace clos d'une activité agricole définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

- Dans le cadre d'un protocole scientifique validé par un organisme technique, scientifique ou de recherche
- Dans le cadre de la pratique du tir sur place d'appâtage, conformément à la réglementation applicable

PARTIE SECURITE

III. Aménagement et sécurisation du territoire

2. Matérialiser les angles de 30°

But : Permet de les rendre plus apparents et plus facilement respectables.

Le respect d'un angle de non-tir d'un minimum de 30° par rapport à ses voisins ou toute autre zone de danger (maison, route, etc...) est obligatoire.

La matérialisation visuelle de cet angle est recommandée et peut notamment se faire grâce à un repère, un élément fixe du paysage, ou des jalons prévus à cet effet. Chaque chasseur devra pouvoir expliquer, lors de tous contrôles, comment il a repéré cet angle (5 pas / 3 pas).

Afin de faciliter le respect de cette pratique, la Fédération va mettre à disposition des chasseurs 10 000 paires de piquets fluorescents oranges à titre d'encouragement.

3. Rendre les tirs fichants

But : Sécuriser le tir.

Tout tir à balle doit être fichant. La fédération départementale des chasseurs, soucieuse de la sécurité, encourage la pose de rehausseurs, à mettre particulièrement en place dans les zones au relief peu marqué. Elle équipe chaque année davantage les territoires de chasse en vendant des rehausseurs à prix coutant. Cette mesure a été mise en place en 2009, lors de la rédaction du second schéma de la

- En cas de situation climatique ou sanitaire nécessitant un affouragement exceptionnel visant le bien-être des animaux présents dans l'enclos.

Fédération. Depuis, les chasseurs de l'Orne en ont installé plus de 3 500 dans le département. Ces aménagements rendent les tirs fichants et limitent fortement les risques de ricochets. Cette disposition sera poursuivie jusqu'à la fin du SDGC. Pour information, on parle de tir fichant dès lors que l'on a l'assurance que la balle s'enfonce dans le sol sans ricochet.

VI. Utilisation des armes à feu et munitions

1. Identification

Tout animal doit obligatoirement être parfaitement identifié avant de prendre la décision de tirer.

3. Tirs multiples

Il est recommandé, pour des raisons de sécurité, de se concentrer sur son premier tir (identification, tir fichant et prise en compte de l'environnement). Les tirs suivants ne peuvent intervenir que s'ils sont réalisés dans les mêmes conditions de sécurité que le premier.

5. Tir dans la traque

Le port d'une arme chargée à balle et le tir à balle par les traqueurs ou les rabatteurs dans la traque est interdit, sauf décision de l'organisateur de la battue. Dans ce cas, les consignes de tir dérogoire dans l'enceinte par les rabatteurs ou les traqueurs doivent être renseignées par l'organisateur dans le carnet de battue préalablement à

l'action de chasse, et doivent être rappelées à l'ensemble des participants. Ces dérogations portent sur les circonstances, les personnes et les espèces autorisées. Le tir à balle par les postés en direction de la traque est interdit, sauf décision de l'organisateur de la battue. Dans ce cas les consignes doivent être données par l'organisateur et peuvent porter sur les circonstances, les postes et les espèces autorisées.

6. Déplacement à la bretelle

Il est interdit de se déplacer avec une arme portée à la bretelle et chargée lors d'une action de chasse collective.

7. Déchargement et désapprovisionnement obligatoire des armes

Le regroupement de chasseurs peut être un facteur d'accidents et, considérant les faibles distances en cause, il génère chaque année des accidents graves. La FDC61 rend donc obligatoire le déchargement et

désapprovisionnement des armes :

- en cas de regroupement,
- à l'approche de toute personne,
- entre les phases d'action de chasse.

VII. Tir autour des parcelles en cours de récolte

Objectif : Encadrer cette pratique pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Cette nouvelle disposition nationale nécessite de préciser sur le plan départemental les mesures de sécurité qui s'appliquent.

1. Accord des parties

Avant toute opération de tir, il est nécessaire d'obtenir l'accord de toutes les parties

concernées (propriétaire, détenteur du droit de chasse, exploitant agricole et entreprise sous-traitantes)

2. Déclaration préalable

Toute opération de tir devra obligatoirement être déclarée par mail (fdc61@fdc61.fr) 24 heures avant ou 48 heures avant si celle-ci a lieu un dimanche et 72 heures avant si celle-ci a lieu un lundi.

3. Postes de tir

- Le tir devra obligatoirement se faire depuis un rehausseur dont le plancher se situe à au moins

1m de hauteur par rapport au sol.

- Le respect d'un angle de 30° est obligatoire, comme pour tout tir, avec ces voisins ou tout autre obstacle identifiable.

- La distance maximum de tir est la même que celle qui s'applique aux autres modes de chasse, soit 40m au fusil et 100 m à la carabine.

- Le tir doit obligatoirement se faire en direction opposée à la récolte.

4. Nombre de chasseurs

A l'instar des battues en ouverture anticipée, le nombre minimal de chasseurs est fixé à cinq, ce qui rend obligatoire la tenue du registre de battue.

5. Tir des laies

Dans le but de limiter les dégâts aux cultures, le tir des laies suitées est strictement interdit.

6. Marquage des sangliers prélevés

Tous les sangliers prélevés lors de ces opérations de tir doivent être porteur d'un système de marquage avant tout déplacement (disponible à la Fédération et en points de vente).

Chaque animal tué doit être déclaré, dans les 48 heures suivant sa réalisation, par le retour du carton de renseignements dûment rempli, à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne (FDC61 - La Briqueterie - RD 113 - CS 70015 - 61310 GOUFFERN EN AUGÉ). Il est également possible de le télédéclarer, dans le même délai, sur le site internet de la FDC61 à l'adresse suivante : www.fdc61.fr, rubrique « portail

adhérent » ou sur l'application smartphone SIRENETech. Ces procédures dématérialisées dispensent du retour des cartons auprès de la FDC61.

7. Autres cas

Pour les chasseurs postés sur une autre parcelle, les dispositions de la chasse à la rattrapée s'appliquent, si les animaux chassés proviennent de la parcelle en cours de récolte.

Mesures complémentaires sur le massif de Saint-Evrout

Suite à la mission confiée le 29 février 2024 par Monsieur le Préfet à Monsieur Alain Brisard, Président de l'Association des Lieutenants de louveterie de France et Président de l'Association des Lieutenants de louveterie de l'Orne, pour réaliser un audit sur la situation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du massif de Saint-Évrout et proposer un plan d'action pour le rétablir, un arrêté préfectoral est entré en application après avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cet arrêté comprend les principales dispositions suivantes :

La date d'ouverture de la biche est fixée au jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté sur le massif cynégétique de Saint-Évrout.

Un objectif de réalisation des plans de chasse sur les catégories « biches » et « jeunes cerfs-jeunes biches » est fixé à au moins 92 % du plan de chasse. Cet objectif est à respecter strictement pour chacune de ces deux catégories. Afin d'engager rapidement une baisse de la surpopulation de cervidés de l'espèce cerf élaphe, les plans de chasse sur les catégories « biches » et « jeunes cerfs-jeunes biches » doivent être réalisés dans les conditions suivantes :

- au moins 50 % du nombre d'animaux des catégories « biches » et « jeunes cerfs-jeunes biches » attribués par le plan de chasse devront être prélevés avant le 25 novembre 2024,

- au moins 80 % du nombre d'animaux des catégories « biches » et « jeunes cerfs-jeunes biches » attribués par le

plan de chasse devront être prélevés avant le 10 janvier 2025,

- au moins 92 % du nombre d'animaux des catégories « biches » et « jeunes cerfs-jeunes biches » attribués par le plan de chasse devront être prélevés au plus tard le 28 février 2025.

Concernant les modalités de contrôle de l'exécution du plan de chasse, la Fédération départementale des chasseurs (FDC) opérera un contrôle systématique des têtes de biches, jeunes cerfs ou jeunes biches pour tous les prélèvements de ces catégories opérées dans le massif cynégétique de Saint-Évrout. En complément de la conservation des têtes pour ces catégories, les chasseurs feront parvenir par courriel adressé à la FDC le jour même la photo globale du tableau de chasse du jour, une photo de chaque animal seul (vue de l'animal en entier) et la photo du bracelet fermé sur la patte de l'animal dans la même position que la photo globale de l'animal (en faisant apparaître le n° du bracelet et la date cochée dessus).

Sauvetage des faons de chevreuil lors des fauches de prairies

Après la signature d'une convention avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Orne, l'Association départementale des chasseurs de grand gibier de l'Orne a poursuivi ses opérations pour la prévention de la mortalité des faons de chevreuils lors des fauches de prairies.

Les conditions climatiques ont été particulières cette année. L'humidité a retardé le début des fauches. Le point positif était que de nombreux faons de chevreuil étaient mobiles au moment des premières fauches.

Les pilotes de la fédération et de l'association ont toutefois réalisé 23 sorties sur 278 ha de prairies. Ces sorties ont permis de sauver 46 faons, ce qui représente un faon sur 6 ha sur ces parcelles.



Suivi de la tuberculose par les chasseurs

Les chasseurs sont un maillon essentiel du suivi des maladies sur la faune sauvage. Ils seront à nouveau sollicités dans le cadre du suivi des foyers de tuberculose.

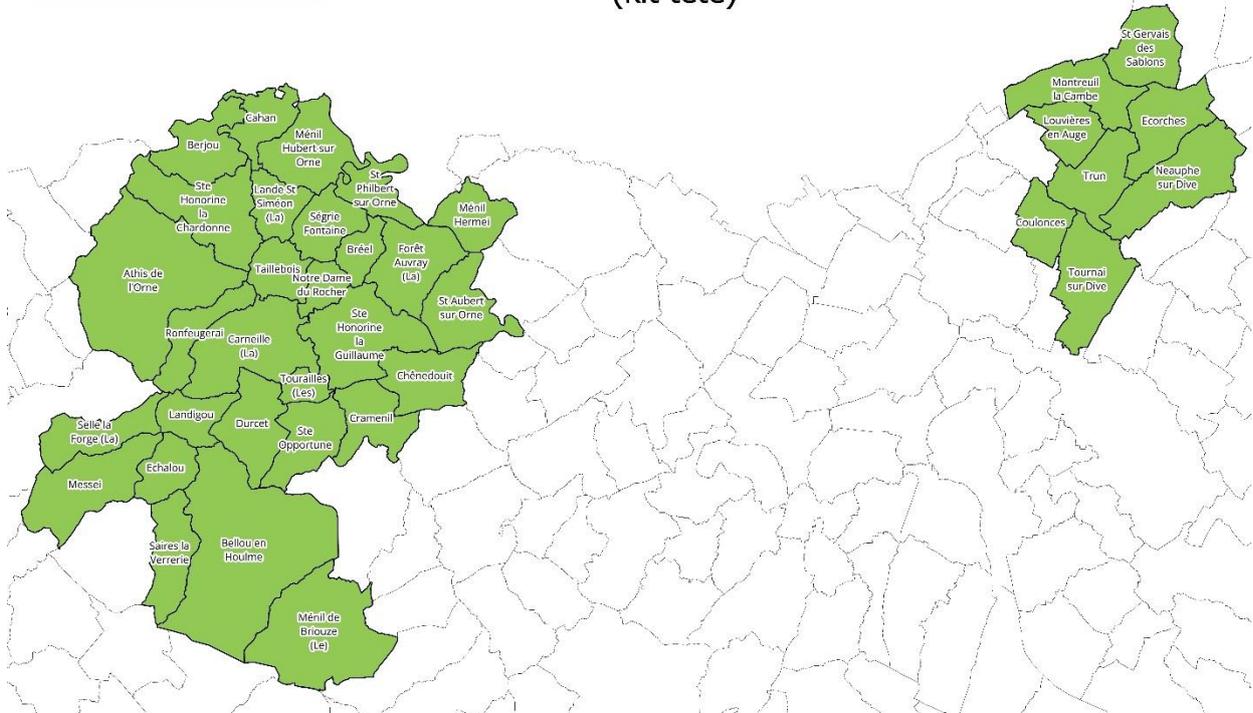
Les analyses organisées par la Fédération départementale sont essentielles pour contribuer à la lutte contre la tuberculose et s'assurer que les ongulés restent indemnes. Le but de la démarche est de surveiller les populations d'animaux sauvages afin de s'assurer que l'espèce ne joue pas de rôle majeur sur la transmission et pour pouvoir réagir au mieux dès le début d'une potentielle transmission aux

cervidés, sans laisser l'infection se généraliser.

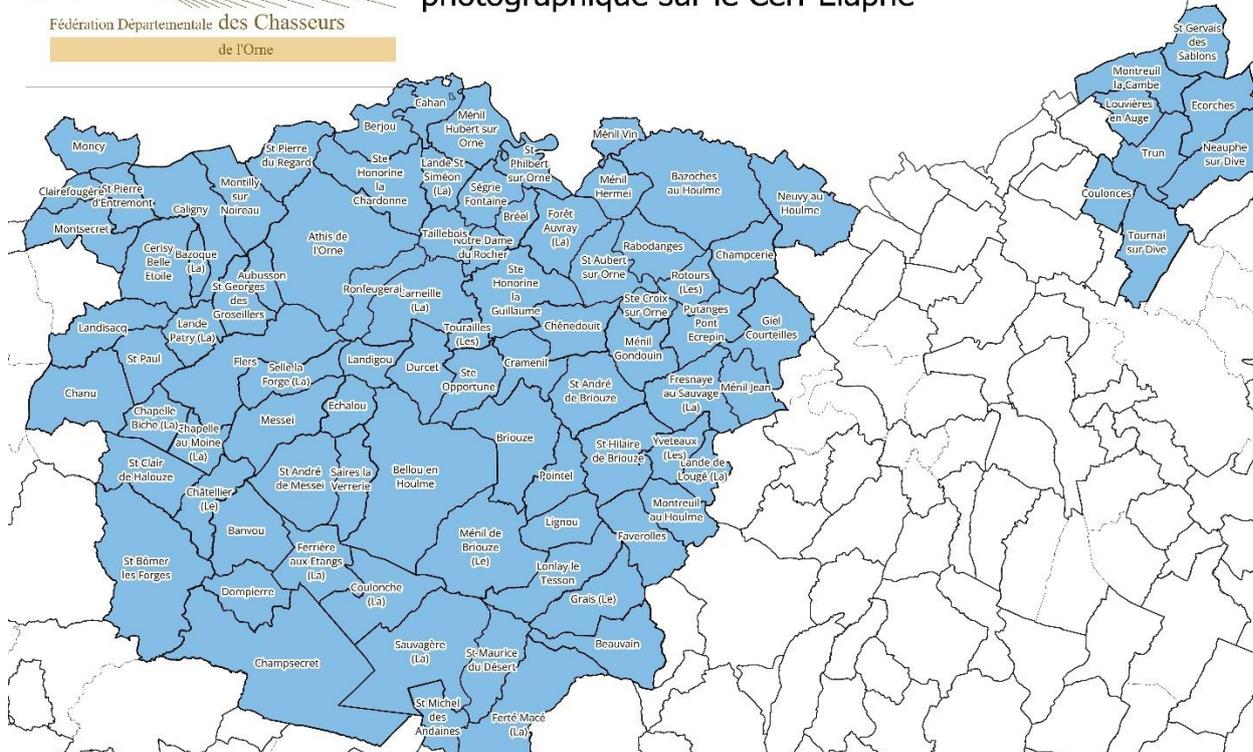
Les prélèvements de tête seront à nouveau réalisés sur les sangliers de la zone surveillée. Une surveillance sur la population de cerf élaphe est également mise en place.

Pour rappel, les lésions de tuberculose se caractérisent par des abcès des poumons, du foie et des ganglions des cavités abdominales et thoraciques.

Zonage 2024-2025 de prospection tuberculose (kit tête)



Zonage 2024-2025 de prospection photographique sur le Cerf Elaphe



Créer son compte SIA



Information des usagers détenteurs d'armes Création d'un compte détenteur

Le système d'information sur les armes est accessible aux détenteurs d'armes chasseurs (majeurs) depuis le 8 février 2022 et aux tireurs sportifs depuis le 27 février 2024 et est obligatoire pour acquérir ou céder une arme.

Depuis novembre 2022, les personnes détenant une arme suite à un héritage ou l'ayant trouvée, des armes de défense et des armes neutralisées peuvent régulariser leur situation en créant un compte dans le SIA.

Lien pour accéder au site : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

La création d'un compte personnel avant le 31 décembre 2024 sera obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes au-delà de cette date.

Pour vous accompagner tout au long de l'année dans cette démarche, vous pouvez contacter le service des armes à la Préfecture :

- Mme COLLIN : 02.33.80.62.12
- Mme COME : 02.33.80.62.14

ou par courriel à l'adresse suivante :
pref-61-sia@orne.gouv.fr

À compter de septembre, des actions délocalisées d'aide à la création de compte seront organisées par le service des armes.

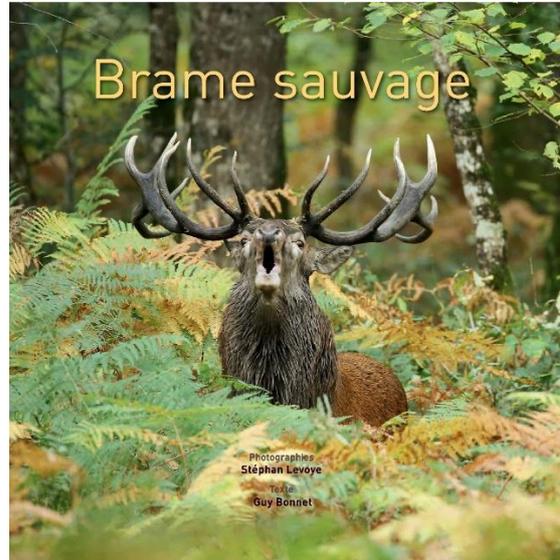


« Brame sauvage »

Le photographe (et administrateur de notre association) Stéphane Levoye a publié un recueil commenté de 140 photos sélectionnées parmi des milliers pour leur esthétique et leur valeur documentaire. Toutes les photos ont été réalisées en territoire ouvert. Les textes et commentaires ont été rédigés par Guy Bonnet, administrateur de l'ANCGG et de l'Association des veneurs.

144 pages en couleur, 45 € par ouvrage

Les commandes peuvent être adressées à Stéphane Levoye, 06 11 88 95 61
levoye.stephan@wanadoo.fr

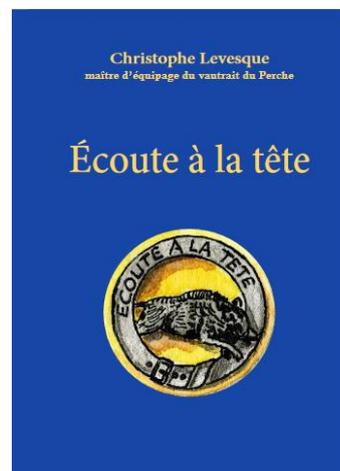


« Ecoute à la tête »

Pour les soixante-quinze ans du Vautrait du Perche, Christophe Levesque, son maître d'équipage, propose cette occasion de découvrir ou de redécouvrir la vénerie du sanglier à travers les réflexions d'un maître d'équipage du 21^e siècle illustrées de quelques beaux laisser-courre de ces quinze dernières années. Comme l'écrit l'auteur : « La vénerie ne s'improvise pas ! Elle se transmet comme un héritage, se vit au quotidien, s'apprend par expérience et engage en profondeur toute personne qui s'y investit avec passion. »

30 euros + 10 euros de frais de port par livre

Dr Christophe Levesque - Ancien
Presbytère - 5 Place de l'église 27820
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE.
Chèque à l'ordre de l'ACCEF du
PERCHE. Renseignements :
livre.vautrait@gmail.com



Grande Faune

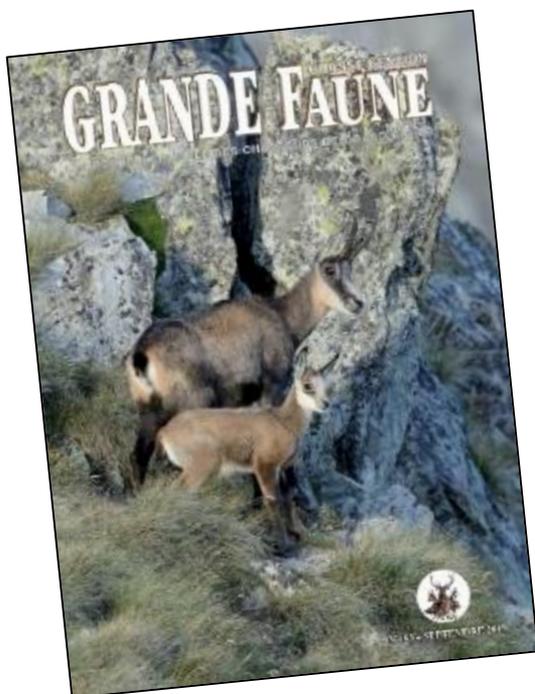
Grande Faune (anciennement Chasse Gestion) est la revue éditée par l'ANCGG. Cette revue est consacrée au grand gibier et à ses côtés. Outre le volet actualités, ses principales rubriques portent sur l'étude des animaux et de leurs milieux, les aspects pratiques, éthiques et juridiques de la chasse, la gestion cynégétique, les rapports de la grande faune avec la forêt et les cultures agricoles, les armes et la balistique, les questions d'hygiène et de santé liées au grand gibier, les arts et collections liées à la culture cynégétique, le coin lecture, les trophées remarquables.

Rédigée par les membres de l'association sous la direction de Guy Bonnet, la revue paraît 4 fois par an. Elle est distribuée aux adhérents de l'ANCGG ou des associations départementales avec abonnement lors de l'adhésion ou par abonnement par l'ANCGG. La photographie animalière y tient désormais une place importante grâce notamment à Stéphan Levoye.

Les non-adhérents peuvent également s'abonner en souscrivant leur abonnement sur le site internet de l'ANCGG.

Des exemplaires gratuits sont disponibles. N'hésitez pas !

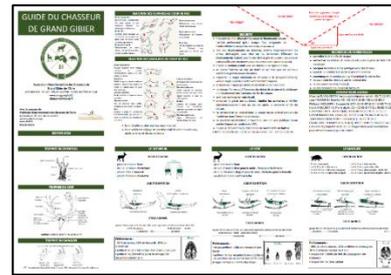
80 pages de haute qualité sans publicité pour un prix annuel de 35 € !



Boutique de l'ADCGGO



dépliants « Guide du chasseur de grand gibier » à distribuer :
5 € les 10



affiche « Guide du chasseur de grand gibier » pour pavillon de chasse : 5 € l'unité



repères 30 ° orange fluo avec schéma explicatif :
5 € les 2, 20 € les 10

Annuaire

COTATEUR :

Stéphan LEVOYE - 02 33 38 19 49
Matthieu COUSTY - 06 03 72 91 95

CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG :

Anthony BOISSEAU - Le Mage (61) - 06 70 94 50 38
Jean-Noël MARS - Laleu (61) - 06 15 76 92 15
Frédéric VILFAYEAU - Longny-au-Perche (61) - 07 85 55 92 24
Philippe HACQUARD - Bacqueville (27) - 02 32 49 16 34 / 06 82 74 03 37
Hervé MOULINET - St Pierre des Nids (53) - 02 43 00 77 21 / 06 86 49 19 94
David NIZAN - Igoville (27) - 06 82 07 10 17
Consulter la plaquette de la FDC ou l'application pour Smartphone pour obtenir la mise à jour de la liste.